

Résolution

sur la situation dans la région des Grands Lacs

Paris (France) | 12 et 13 juillet 2025

- RAPPELANT** l'attachement de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) aux principes fondamentaux des Déclarations de Bamako (2000) et de Saint-Boniface (2006), ainsi qu'aux instruments juridiques internationaux ratifiés par les États, dont la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les chartes ou conventions régionales relatives aux droits humains ;
- RAPPELANT** la résolution adoptée à la 49ème session réunie à Montréal les 8 et 9 juillet 2024, dans laquelle l'Assemblée parlementaire de la Francophonie exprimait sa vive préoccupation face à la situation sécuritaire et humanitaire persistante dans l'est de la République démocratique du Congo ;
- SE RÉFÉRANT** à la mission de bons offices conduite par l'APF du 25 au 29 mai 2025 à Kinshasa et Kigali, en appui aux processus de paix existants et aux initiatives régionales de désescalade des tensions entre la République démocratique du Congo et le Rwanda ;
- TRÈS PRÉOCCUPÉE** par la poursuite des violences, les déplacements massifs de populations et les violations des droits humains dans l'est de la République démocratique du Congo, particulièrement au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et en Ituri, ainsi que par les impacts humanitaires tragiques du conflit ;
- SE RÉJOUISSANT** des avancées réalisées dans la médiation internationale, notamment l'accord de paix signé le 27 juin 2025 à Washington sous l'égide des États-Unis, tout en soulignant la nécessité de renforcer les efforts pour garantir la mise en œuvre effective de cet accord ;
- RECONNAISSANT** les efforts diplomatiques déployés par l'Union africaine, à travers les processus de paix régionaux et l'action de la médiation togolaise entre les deux pays ;
- SOULIGNANT** que la paix durable nécessite un engagement multiforme et inclusif, combinant une action politique, parlementaire, sociale et culturelle, pour renforcer la cohésion et la réconciliation dans la région des Grands Lacs ;
- NOTANT** les besoins exprimés par toutes les parties pour un dialogue interne, franc et inclusif comme moyen de règlement pacifique des différends ;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), réunie à Paris (France), les 12 et 13 juillet 2025, sur proposition de la Commission politique,

APPELLE	au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat de la Région des Grands Lacs dans un esprit de dialogue et de paix durable ;
CONDAMNE	fermement les incursions militaires ou autres actes, directs ou indirects, qui menacent la paix et la sécurité de l'autre partie et tout soutien à ces actes ou à des groupes armés ;
DEMANDE	la pleine participation des femmes et des jeunes dans les processus de paix en cours et S'ENGAGE à soutenir activement la participation et l'engagement des femmes et des jeunes parlementaires dans ces processus.
RÉAFFIRME	la nécessité de renforcer les initiatives de dialogue bilatéral et de poursuivre le développement d'un cadre parlementaire favorisant la compréhension mutuelle entre les Parlements de la République démocratique du Congo et du Rwanda ;
APPUIE	les efforts de désescalade diplomatique et la consolidation des accords régionaux et internationaux, en soulignant le rôle crucial de la diplomatie parlementaire comme levier de paix durable ;
SOUTIENT	l'accord de paix de Washington signé entre la République démocratique du Congo et le Rwanda sous la médiation des États-Unis d'Amérique et ENCOURAGE toutes les parties à honorer les engagements pris dans ce cadre ;
DÉCIDE	de constituer un groupe restreint de parlementaires francophones, issus des sections de la région des Grands Lacs et d'autres sections concernées, chargé d'assurer un suivi régulier de la situation, de renforcer le dialogue interparlementaire et de formuler des recommandations concrètes en faveur de la paix et de la stabilité et CHARGE la Commission politique de désigner un rapporteur spécial pour le suivi de l'évolution de la situation dans la région et les travaux du groupe restreint ;
REMERCIE	les autorités de la République démocratique du Congo et de la République du Rwanda pour l'accueil réservé à la mission de bons offices de l'APF et pour toutes les dispositions prises afin d'en assurer le bon déroulement et le succès.